

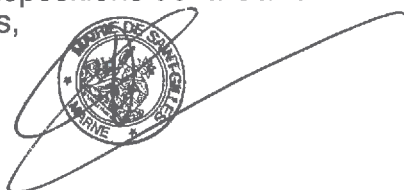
Commune de Saint-Gilles

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 16 juin 2009
approuvant les dispositions de la Carte Communale.
Fait à Saint-Gilles,
Le Maire,



Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
A Châlons-en-Champagne, le 17 août 2009
Le Préfet,

Etude réalisée par :



environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Pépinière Technologique du Mont-Bernard
Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

**Groupe
auddicé**



environnement
conseil

airele

equinergies

www.ec-urbanisme.com

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	5
1. LA CARTE D'IDENTITE COMMUNALE.....	7
1.1. La localisation	7
1.2. L'intercommunalité	7
1.3. Le Schéma de COhérence Territoriale et le Pays.....	7
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE	9
2.1. Le milieu physique	9
2.1.1. La topographie.....	9
2.1.2. La géologie	9
2.1.3. L'hydrologie.....	10
2.1.4. Risques naturels.....	11
2.2. Le patrimoine naturel	11
2.2.1. Les inventaires scientifiques et les protections	11
2.2.2. Les milieux naturels.....	12
2.3. Le paysage	14
2.3.1. Les entités paysagères.....	14
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers.....	15
2.3.3. Les sensibilités paysagères	16
3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI.....	17
3.1. La typologie urbaine et l'architecture	17
3.1.1. La forme urbaine.....	17
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	17
3.1.3. Les contraintes au développement.....	19
3.2. Le patrimoine historique.....	19
3.2.1. Le patrimoine architectural.....	19
3.2.2. Le patrimoine archéologique	19
4. LA POPULATION ET L'HABITAT.....	21
4.1. L'évolution démographique	21
4.1.1. La population de la commune.....	21
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique.....	21
4.1.3. La structure par âge	22
4.2. Le parc de logement dans la commune.....	23
4.2.1. Le type de logements	23
4.2.2. L'âge des logements	23
4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales	24
5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	25
5.1. Les activités économiques	25
5.1.1. L'activité agricole.....	25
5.1.2. L'artisanat et l'industrie.....	26
5.1.3. Les commerces et les services.....	26
5.1.4. L'activité touristique.....	26
5.2. L'emploi	26
5.2.1. La population active	26
5.2.2. Les migrations alternantes	27

6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE	28
6.1. Les équipements et services communaux.....	28
6.2. Les équipements scolaires	28
6.3. Le tissu associatif	28
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS	29
7.1. Les voies de communication et les transports	29
7.2. Les réseaux	29
7.2.1. L'alimentation en eau potable.....	29
7.2.2. L'assainissement.....	29
7.2.3. La défense incendie	30
7.3. La gestion des déchets	30
8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	30
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS	33
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE	33
1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale.....	33
1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale.....	33
2. DEVELOPPER RAISONNABLEMENT L'URBANISATION	34
2.1. Les typologies urbaines et la desserte par les réseaux.....	34
2.2. Le village est cerné par certaines contraintes susceptibles de limiter son développement	34
2.3. Les extensions résidentielles	34
2.4. Les perspectives économiques.....	35
2.5. La prise en compte de l'activité agricole.....	35
2.6. Le potentiel de développement.....	35
3. MAINTENIR ET PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES	36
3.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles.....	36
3.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales	36
4. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE.....	36
4.1. Protéger l'environnement naturel	36
4.2. Préserver les paysages	36
4.3. Prendre en compte le patrimoine historique.....	36
TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	41
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	41
1.1. L'évolution des zones bâties	41
1.2. L'évolution des zones rurales.....	42
1.3. La synthèse des impacts	42
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	43
2.1. L'intégration paysagère	43
2.2. La prise en compte de l'environnement	43

AVANT-PROPOS

La commune de Saint-Gilles ne possédait pas de document d'urbanisme sur son territoire.

Par délibération du 22 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé l'élaboration d'une Carte Communale.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

Carte Communale

Localisation

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Saint-Gilles



Saint-Gilles

Vers Fismes

Vers Autoroute A4

Vers Fère-en-Tardenois

Mont
sur Courville
0 08 16

0 250 500 750 m

Nord

© IGN 1986

1. La carte d'identité communale

1.1. La localisation

D'une superficie de plus de **600 hectares**, Saint-Gilles (230 habitants) est une commune rurale localisée en Champagne-Ardenne, au Nord-Ouest du département de la Marne. Elle fait partie de **l'arrondissement de Reims**, ville qui se situe à trente kilomètres à l'Est, et du **canton de Fismes**, commune située à trois kilomètres au Nord.

Le territoire est limitrophe des communes de Courville, Fismes, Mont-sur-Courville, Mont-Saint-Martin.

1.2. L'intercommunalité

La commune est membre de la **Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes** qui regroupe les communes d'Arcis-le-Ponsart, Courville, Crugny, Fismes, Jonchery-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Pévy, Saint-Gilles et Ventelay.

La Communauté de Communes assure les compétences se référant aux domaines suivants :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- Actions scolaires.

La commune adhère également :

- au **syndicat d'adduction d'eau potable de Fismes**,
- au **syndicat d'électricité de la Marne**,
- au **syndicat scolaire de Fismes**.

1.3. Le Schéma de COhérence Territoriale et le Pays

Le **SCOT** est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale. Il assure la cohérence de ces politiques ainsi que celle des documents d'urbanisme élaborés à l'échelle des communes comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Cartes Communales par exemple.

Saint-Gilles appartient au SCOT de la Région rémoise.

Le **Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (S.I.E.P.R.U.R)** a pour mission d'élaborer la révision et d'assurer le suivi du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la Région rémoise. Ce dernier a été approuvé le 3 décembre 2007. Le SIEPRUR a également en charge l'élaboration de la Charte et du Contrat du Pays rémois, respectivement adoptée le 29 juin 2004 et signé le 4 avril 2005.

Le **Pays** est un territoire de projet créé par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADT). Il a pour but de fédérer les acteurs locaux autour d'une charte, d'un conseil de développement et d'un contrat passé avec l'Etat et les régions et pour vocation de stimuler les initiatives locales et les pratiques participatives.

La commune fait partie du **Pays rémois**. Ce pays regroupe 134 communes soit 73 905 habitants.

La Carte Communale devra être compatible avec les orientations du SCOT.

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Le finage communal s'étend sur un plateau mouvementé marqué par la présence des vallées de l'Ardre et de l'Orion.

Les points les plus bas se situent dans les fonds de vallée, autour de l'isohypse (courbe de niveau) 65 mètres. Les coteaux laissent apparaître des dénivelés importants avec des points hauts situés à près de 150 mètres d'altitude, au Nord-Ouest au lieu-dit « sur la Montagne de Chery ». Le flanc Est du territoire connaît quant à lui un relief moindre puisque les altitudes évoluent à près de 130 mètres d'altitude au Nord et plus de 100 mètres au Sud.

Le village est quant à lui établi en balcon, entre les coteaux et les vallées, à 90 mètres d'altitude.

2.1.2. La géologie

La commune de Saint-Gilles est localisée sur la carte géologique n° 131 de Fismes au 1/50 000° réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Elle appartient aux terrains tertiaires de l'Ile-de-France. Sur le territoire, il est possible d'observer les couches affleurantes suivantes (du bas vers le haut) :

FORMATION TERTIAIRE

- *Sables argileux et sables de l'Ypresien supérieur et Cuisien* : Représentés principalement par des sables, ils forment le talus concave sous le rebord du plateau. Les sables argileux évoluent progressivement vers des sables blancs ou roux, parfois grisâtres.
- *Calcaires grossier du Lutétien inférieur et moyen* : Les calcaires lutétiens constituent l'unité géomorphologique la plus importante. Ils forment la surface structurale des plateaux ainsi que le rebord de la cuesta. Très calcaires, ils affectent le plus souvent l'aspect de bancs durs alternant avec des passées de calcaires sableux. Le lutétien évolue d'un calcaire tendre à gros grains de quartz anguleux et esquilles de silex noir à un sable grossier riche en glauconie.
- *Marnes et caillasses du Lutécien supérieur continental* : Cet étage constitue la partie supérieure des plateaux et est le plus souvent visible sous forme de blocs épais remontés par les labours. L'épaisseur de la formation est très variable. Les marnes et caillasses débutent par une alternance de calcaires en bancs peu épais, beiges à grain fin, d'aspect plus ou moins lithographique et de marnes grises, beiges ou verdâtres, en niveaux épais. La série stratigraphique se prolonge par de grandes épaisseurs de marnes et d'argiles.

FORMATION SUPERFICIELLE

- *Limons des plateaux*. Les surfaces structurales sont couvertes de limons décalcifiés, très argileux, jaunâtres à brun-rouge. Ils contiennent de fréquents niveaux à concrétions ferrugineuses.
- *Formations de pente* : Elles sont le résultat du démantèlement par l'érosion des couches géologiques et de l'accumulation de matériel détritique sur les niveaux géologiques.
- *Colluvions de bas de versant sur substrat reconnu* : Dans la vallée de l'Ardre, des colluvions de piedmont prennent un développement important. Elles sont constituées par un limon de lessivage auquel se mêlent parfois en forte proportion des éléments empruntés aux diverses unités lithologiques.

- *Alluvions modernes* : Les colluvions de fond de vallée sont essentiellement des limons de lavage déposés dans de petits thalwegs et se raccordent le plus souvent aux alluvions récentes de la vallée de l'Ardre.

La Carte Communale doit prendre en compte le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 1998.

2.1.3. L'hydrologie

La commune est parcourue par l'Ardre, affluent de la Vesle, elle-même affluent de l'Aisne. Ce cours d'eau est alimenté par plusieurs ruisseaux, dont le ruisseau de l'Orion, présent sur la commune. L'Ardre prend sa source à Serriers et conflue avec la Vesle aux abords de Fismes. Ce cours d'eau, non domanial, est classé d'après le Schéma à Vocation Piscicole de la Marne en seconde catégorie piscicole.

En matière de police de l'eau et de la pêche, la commune relève de la compétence de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

Les campagnes de mesures ont révélées une qualité physico-chimique correcte, conforme à l'objectif de qualité 1B. L'habitat piscicole se caractérise sur ce tronçon par une succession de sections à faciès lentique favorables au développement d'un peuplement cyprinicole et salmonicole.

Le territoire communal fait partie du bassin versant de l'Aisne et doit, à ce titre, respecter les prescriptions du SDAGE Seine Normandie.

Le IX^e programme du bassin Seine-Normandie a été adopté par le comité de bassin en novembre 2006. C'est un outil fondamental pour fixer les orientations d'une politique visant à préserver de manière pérenne les milieux aquatiques.

Il définit les grandes orientations fondamentales de la politique de l'eau du bassin :

- Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation du sol, limiter le ruissellement et l'érosion,
- Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant,
- Maintenir, restaurer et préserver les zones humides,
- Mener à terme et conforter les procédures de protection des captages,
- Prévenir les pollutions accidentelles,
- Protéger les personnes et les biens,
- Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves,
- Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues.

La DIREN de bassin et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui ont assuré le secrétariat de l'élaboration du SDAGE travaillent conjointement sur la définition des indicateurs de suivi de sa mise en œuvre.

En effet, le SDAGE prévoit d'élaborer tous les 6 ans d'un document de type tableau de bord largement diffusé qui indique les évolutions concrètes observées au regard des orientations fondamentales du SDAGE. Ce tableau de bord permettra le suivi des actions et le suivi de l'état des milieux aquatiques concernés, afin d'orienter aux échéances appropriées la politique des acteurs.

En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, la Carte Communale doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

2.1.4. Risques naturels

Saint-Gilles est parcourue par l'Ardre, qui parcourt le territoire du Sud au Nord, et par l'un de ses affluents, l'Ornon, qui traverse le territoire d'Ouest en Est. En 1999, la commune a connu différents **événements de type inondation et mouvement de terrain** ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle. Cet arrêté correspond fort probablement à la tempête de 1999, qui a touché l'ensemble du territoire national. **Ces événements restent ponctuels et localisés. En effet, ces arrêtés font suite à des événements périodiques et climatiques et ne présentent pas de risques permanents.**

Arrêtés de Catastrophe Naturelle (Source : prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Néanmoins, les bords de l'Ardre présentent des risques ponctuels d'inondation (voir carte des contraintes) doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la carte Communale et peuvent constituer une limite au développement de l'urbanisation.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. Les inventaires scientifiques et les protections

Selon la Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN) de Champagne-Ardenne, le territoire communal fait l'objet d'un inventaire et de mesure de protection particulière.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II s'étend au centre du territoire, de part et d'autre de la vallée de l'Ardre.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information sur la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont classées selon deux niveaux d'intérêt : les zones de type I, pour les milieux les plus intéressants (espèces rares et menacées) et les zones de type II, plus vastes et repérant les milieux riches de potentialités naturelles.

• ZNIEFF de la « Vallée de l'Ardre et de ses affluents »

La ZNIEFF de la vallée de l'Ardre et de ses affluents, d'une superficie de plus de 5000 hectares, est située entre Saint-Imoges et Fismes. Elle constitue un ensemble complexe de bois humides, prairies, cultures mais aussi de groupements marécageux de hautes herbes.

Les groupements prairiaux sont le plus souvent pâturés et riches en graminées. Dans les zones plus humides, la flore s'enrichit en espèces hygrophiles. Les coteaux, sont caractérisés par des prairies mésophiles pâturées et des pelouses calcicoles. Les milieux marécageux, moins fréquents, se rencontrent au niveau des zones les plus humides de la vallée, en bordure d'étangs, en lisière de forêts ou dans les clairières marécageuses de la vallée.

Le réseau hydrographique est constitué par l'Ardre qu'alimentent de nombreux ruisseaux. Les bois alluviaux sont représentés par l'Aulnaie-Frênaie à orme lisse, l'Aulnaie et la Chênaie pédonculée-frênaie ou la Chênaie-Charmaie à iris fétide sur pentes.

La faune présente sur le site contient également des richesses remarquables : les poissons de l'Ardre ainsi que les insectes présents sont très variés.

L'ensemble de la ZNIEFF présente un intérêt élevé pour les oiseaux : la vallée de l'Ardre constitue un corridor biologique et un site important dans la structuration des voies migratrices de l'avifaune.

2.2.2. Les milieux naturels

La commune présente quatre grands types de milieux naturels :

a. Le village et ses abords

Dans les villages et leur périphérie, la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts et la diversité de la flore déterminent la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offre de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau Sansonnet, Hirondelle des fenêtres... Les espaces verts privés peuvent accueillir une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, fouine...

Les haies et arbres d'ornement à feuillage persistant peuvent constituer des espaces compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants comme le Merle noir et la Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires.

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'Homme et ses bâtiments : Fouine, Rouge-queue noir, Moineau domestique. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme l'Effraie des clochers par exemple.

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

En périphérie du village, on peut également rencontrer des espèces habituées aux lisières de boisement et aux espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe et Musaraigne par exemple.

La flore la plus caractéristique est celle des vieux murs : Linaire cymbalaire, Chélidoine...

b. Les cultures

C'est un habitat très artificialisé. La flore hormis les adventices des cultures n'est plus représentée que sur les bordures de chemin ou talus.

Les bordures herbeuses étroites le long des chemins et des habitations profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, armoise vulgaire et quelques graminées sociables (Chiendent, Vulpins...). La majorité des plantes représentatives des terres cultivées sont communément répandues.

Du fait des conditions modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie. Quelques espèces, comme le lièvre, peu exigeantes et spécialisées y vivent.

Talus et jachères sont favorables à la diversification de la flore (Berce, Eupatoire, Aigremoine, Aubépines, Sureau...). Ces espaces sont des refuges pour les insectes, ressources alimentaires primordiales de certains animaux (Bergeronnette, Hérisson, Musaraigne...).

La présence de plusieurs espèces-proies est profitable aux petits prédateurs : Belette, Renard...

c. Les boisements

Sur le territoire communal, les boisements rencontrés sont denses. Les massifs forestiers se situent sur les sommets des coteaux, notamment à l'Ouest du village. Ils constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande variété d'animaux forestiers ou des lisières :

- insectes et autres invertébrés (Papillon, Carabe, Escargot de Bourgogne...),
- amphibiens et reptiles (grenouille, triton, Orvet fragile),
- oiseaux (Troglodyte, Merle noir, Pic Vert, Lorient jaune),
- mammifères (Sanglier, Chevreuil, Renard...).

d. La vallée et ses milieux humides et aquatiques associés

Les vallées de l'Ardre et de l'Orion représentent un des écosystèmes les plus productifs sur le plan de la flore et de la faune.

Cette zone de transition entre les milieux terrestres et aquatiques est un écosystème aux potentialités multiples : celles de ces deux milieux auxquelles s'ajoutent des caractéristiques nouvelles issues de l'interaction de ces deux éléments.

Les cours d'eau de l'Ardre et de l'Orion sont bordés par des ripisylves, boisements de faible largeur se développant sur les rives des cours d'eau. Elles constituent un écrin fondamental pour la faune notamment dans les vastes étendues cultivées. Les boisements alluviaux sont riches en essences variées. Ces bois de feuillus constituent également un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande quantité d'oiseaux, comme des pics et autres passereaux insectivores.

2.3. Le paysage

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

2.3.1. Les entités paysagères

Saint-Gilles appartient à l'entité paysagère du Tardenois. Cette dernière est marquée par de larges coteaux supportant le vignoble champenois et présente un parcellaire adapté aux techniques de grandes cultures céréalières. Cette topographie de coteaux séparés par des portions de plateau assez réduites donne une impression générale de succession de vallonnements de forte amplitude.

a. Les unités urbanisées

Cette unité délimite l'ensemble des zones construites et leurs abords. Elle est constituée dans le finage par le village et des constructions isolées.

L'implantation de Saint-Gilles est conditionnée par le tracé de l'Ardre et les replis du relief. Le village étant situé sur les hauteurs, il est ainsi mis à découvert et sa silhouette est parfaitement visible dans le paysage depuis les axes de communication.

Le village étant ceinturé de franges paysagères, la transition entre paysage minéral et paysage agricole est douce. Les extensions résidentielles, situées aux extrémités du village dans les parties plus basses, sont ainsi peu visibles.

Les perceptions depuis l'intérieur du village sont quant à elles plutôt limitées, les cônes de visibilité étant réduits par la configuration de la morphologie urbaine (rues étroites) et du relief. Les maisons généralement disposées en front de rue offrent des perspectives très structurées avec très peu d'ouverture sur le paysage extérieur. La faible emprise de la voirie accentue par ailleurs l'aspect fermé des lieux.

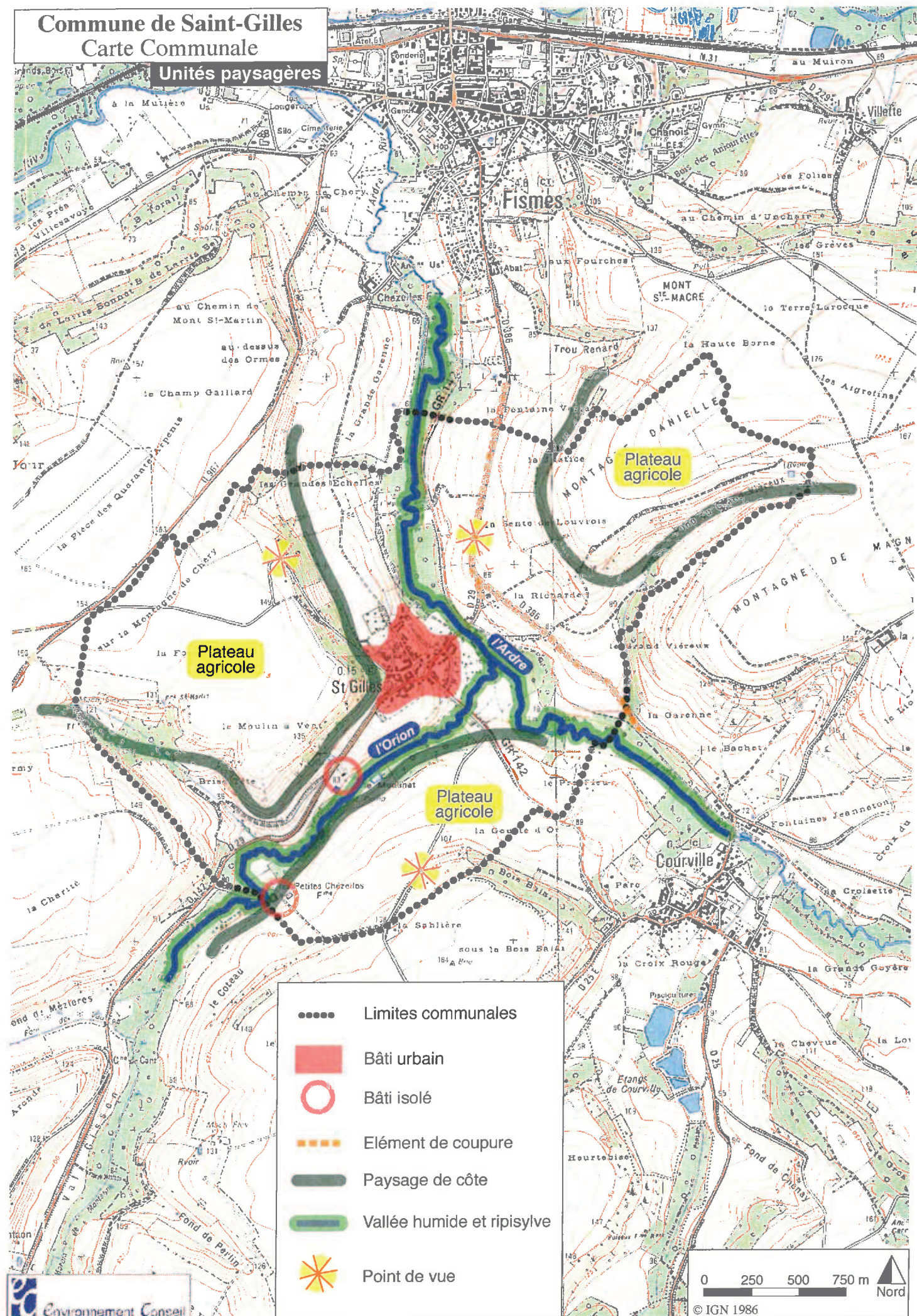
Les constructions isolées, situées en retrait de la RD 29 à proximité du ruisseau de l'Orion au Sud-Ouest du village, sont quant à elles noyées dans les masses boisées et peu perceptibles dans le paysage.



Commune de Saint-Gilles

Carte Communale

Unités paysagères



b. Les paysages de côtes

Les coteaux, pentus et vallonnés, présentent un paysage ouvert où les terres sont destinées de manière quasi exclusive à la culture, la viticulture et à l'élevage. Visibles depuis les principales routes qui caractérisent ce secteur, ces derniers offrent au regard une mosaïque de couleurs et de matières variables selon les saisons et les cultures.

Les secteurs des coteaux où la pente est plus forte sont occupés par des masses boisées denses. Ces dernières constituent un élément prégnant dans le paysage communal en lui donnant un caractère très verdoyant. Ce massif forestier crée un écran visuel fort formant un horizon fermé. Ces éléments verticaux constituent ainsi des lignes de force dans le paysage qu'ils animent mais servent aussi de repères dans le ban communal.



c. Les vallées de l'Ardre et de l'Orion et leurs prairies humides

Les vallées de l'Ardre et de l'Orion serpentent respectivement du Sud au Nord et de l'Ouest à l'Est dans une plaine alluviale légèrement encaissée. Elles sont identifiables par le cordon boisé ou ripisylve, végétaux de rive présentant un feuillage léger, qui les longe. Elles sont bordées par un paysage de prairie humide. Cette dernière présente un paysage ouvert où les terres sont destinées de manière quasi exclusive à la culture et à l'élevage.



2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

L'église de Saint-Gilles, située sur un promontoire, domine le paysage environnant et constitue un point d'appel fort dans le paysage. Elle rappelle le centre historique du village au carrefour des voies de communication. Le relief, marqué, offre des points de vue sur le paysage environnant. Les perspectives sont donc ouvertes depuis les points hauts et les axes de communication.



Perception franche du clocher de l'église dans le paysage environnant

2.3.3. Les sensibilités paysagères

Le territoire communal possède des zones à forte sensibilité paysagère. La vallée de l'Ardre, ainsi que les fronts de côtes constituent des éléments remarquables dans le paysage qu'il convient de préserver. Le village, bien conservé, présente lui aussi des caractéristiques particulières. Une attention sera à porter à l'implantation des constructions nouvelles, notamment en termes de volumes, de couleurs...

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

Saint-Gilles, blotti dans la partie creuse du coteau, s'organise autour d'axes structurants. Hormis les constructions situées à l'écart du village en entrée Est, celui-ci prend une forme compacte et s'organise autour de l'église en suivant le relief. Les constructions, souvent accolées et implantées à l'alignement¹, présentent un front de rue homogène et dense donnant sur des voiries étroites et en pente et donnent au village son caractère minéral.

Les nouvelles constructions s'éloignent quelque peu de ce schéma puisque les constructions sont en retrait par rapport à la voirie. Par ailleurs, ces nouvelles habitations, implantées sur des surfaces plus imposantes ne sont plus accolées et laissent ainsi une part plus importante aux espaces libres.

Les principaux bâtiments d'exploitation agricole se localisent en périphérie du village mais se trouvent néanmoins à proximité des habitations.

Les constructions isolées, situées aux lieux-dits « le Moulinet » et « les Petites Chézelles » sont quant à elle des exploitations agricoles ou d'anciens corps de ferme.



3.1.2. Les caractéristiques architecturales

L'architecture des bâtiments anciens est modelée par l'activité agricole assez typique de la Champagne. Le bâti est composé de corps de fermes dont les bâtiments jointifs se regroupent autour d'une cour. Les façades sont souvent pourvues d'un porche qui trahit la nature agricole de la construction.

Le village de Saint-Gilles se caractérise par une certaine unicité de matériaux pour le bâti notamment avec l'utilisation de la pierre calcaire ocre pour les façades et de tuiles rouges pour les toits, expliquant ainsi la grande harmonie que dessine le village.

Il s'agit généralement de constructions peu hautes couvertes par une toiture à deux pans aux pentes relativement marquées. Recouvertes autrefois de petite tuile plate, cette dernière est progressivement remplacée au cours du siècle dernier par la tuile mécanique. L'ensemble présente désormais une certaine diversité de couleur.

¹ La commune dispose de plans d'alignement qu'elle souhaite conserver.

Le bâti récent, localisé en périphérie du village ou plus rarement à l'intérieur de celui-ci, s'oppose au centre ancien de par son architecture particulière (tuile mécanique, enduit...), la hauteur et l'implantation en retrait des constructions, selon une organisation anarchique (faîtage perpendiculaire ou parallèle à la voirie). Non accolées, ces habitations sont par ailleurs isolées du reste du bâti ancien.



3.1.3. Les contraintes au développement

Les contraintes au développement sont nombreuses sur le territoire de Saint-Gilles (voir carte des contraintes ci-après) :

- Périmètres de protection vis-à-vis des exploitations agricoles (50 mètres),
- Zones humides et inondables de la vallée de l'Ardre et de l'Orion,
- Topographie et occupation du sol à préserver (vignobles et massifs boisés).

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

L'église de Saint-Gilles, datant du IX^e et XI^e siècle est **classée Monument Historique** depuis 1920. Cette inscription entraîne une servitude de 500 mètres de rayon autour du monument et couvre la majeure partie du village.



3.2.2. Le patrimoine archéologique

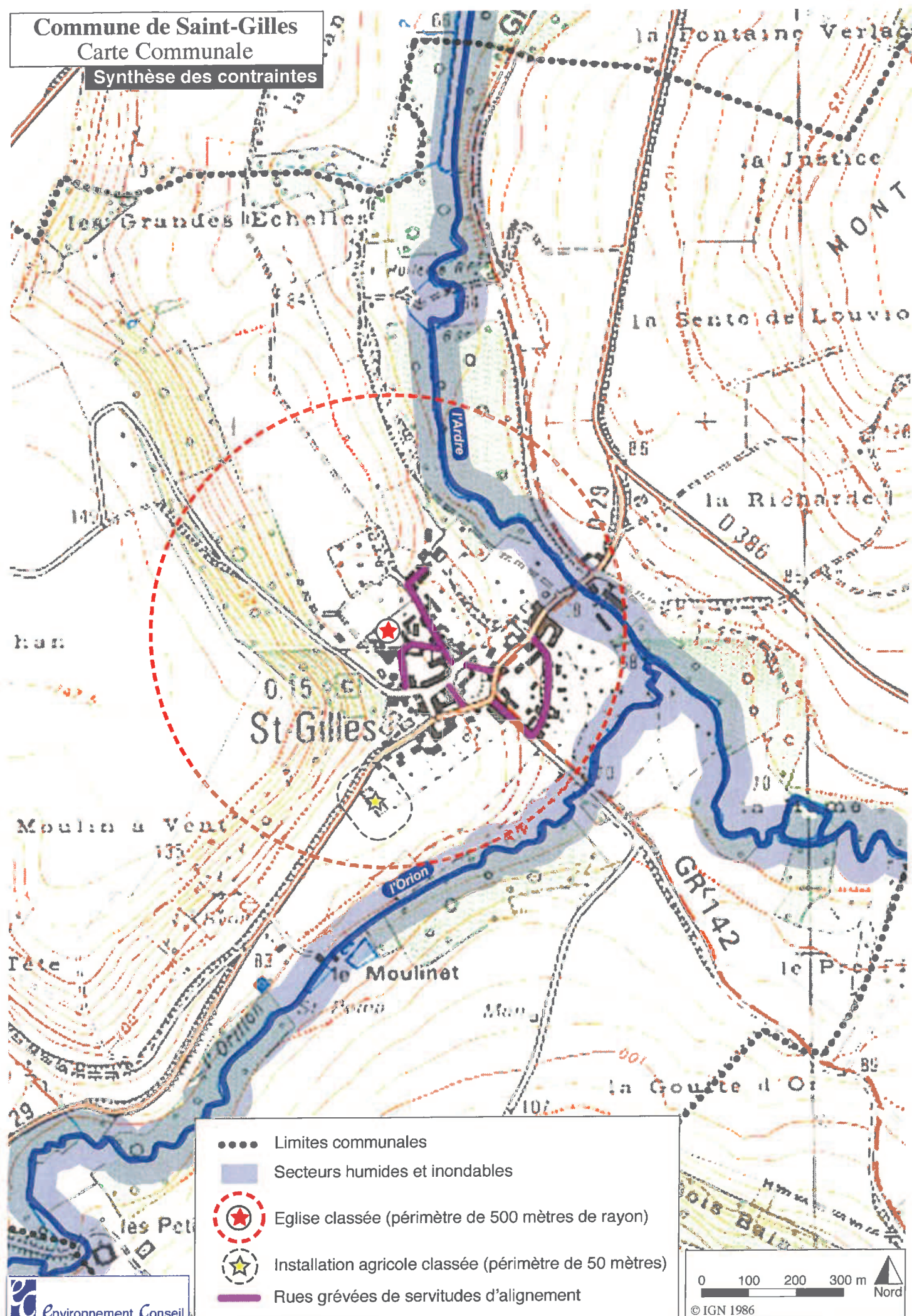
« En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

Un arrêté de zonage a été pris par Monsieur le Préfet de Région, conformément au décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pour application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

En application de la loi du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, modifiée par le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 et par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 tous les dossiers d'autorisation de lotissements, les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 425-31 du Code de l'Urbanisme et les travaux et ouvrages précédés d'une étude d'impact doivent faire l'objet d'une instruction par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Commune de Saint-Gilles
Carte Communale
Synthèse des contraintes

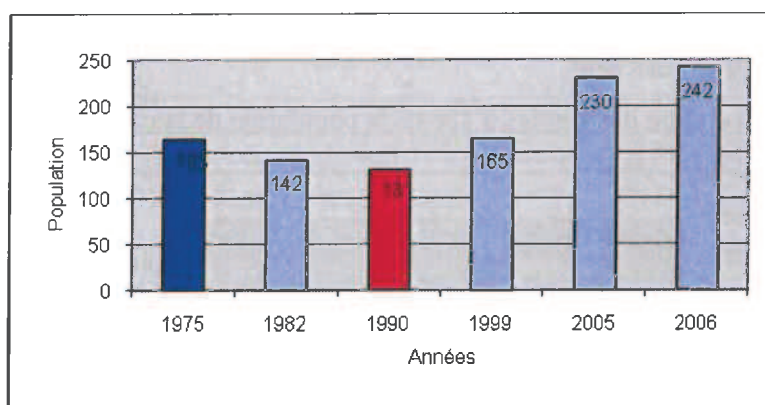


4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Évolution de la population de 1975 à 2005



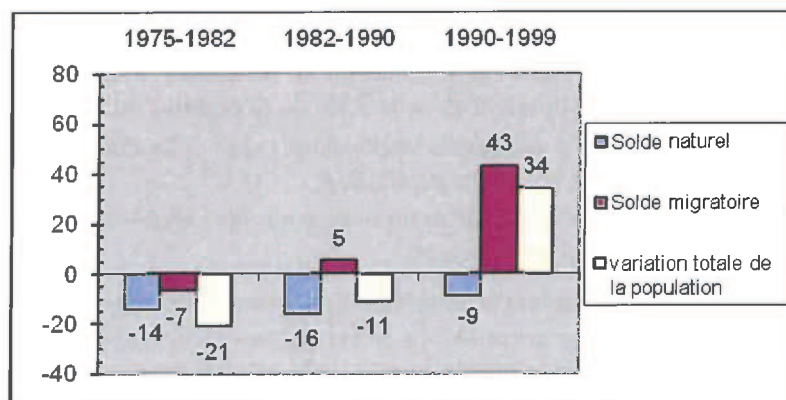
Sources : Recensement général de la population (RGP) INSEE 1999 et Enquête Annuelle de Recensement (EAR) de 2005

D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Saint-Gilles comptait 165 habitants. D'après les données de l'Enquête Annuelle de Recensement réalisée en 2005, la population atteignait 230 habitants. **Enfin, la population légale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 faisait état de 242 habitants en 2006.**

Le nombre d'habitant décroît régulièrement de 1975 à 1990 (-19 %) puis la population a connu une augmentation croissante et forte à partir de 1999 (+ 77 habitants).

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Soldes migratoires et naturels, éléments explicatifs de l'évolution démographique



Source : RGP INSEE 1999²

² Les données relatives aux soldes migratoires et naturels ne sont pas détaillées dans l'Enquête Annuelle de Recensement de 2005. Seules les informations issues du Recensement Général de la population de 1999 ont été prises en compte.

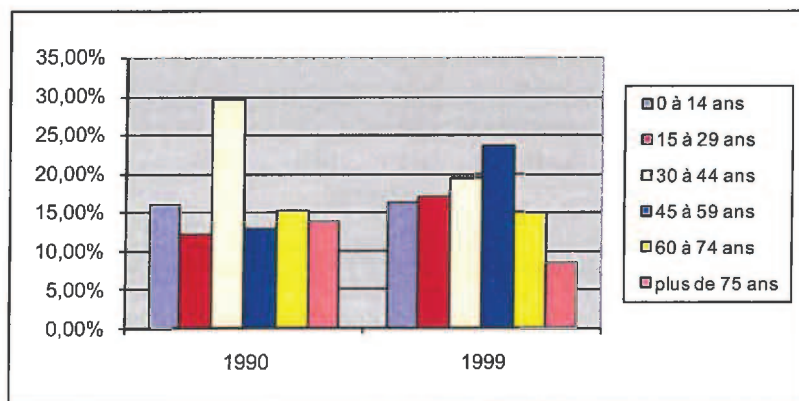
Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

Entre 1975 et 1990, le solde naturel, négatif, contribuait à la diminution de la population. Toutefois, à partir de 1990, le solde migratoire, largement positif, était responsable de la dynamique démographique positive sur le territoire communal.

Ces propos sont à nuancer au regard de l'évolution démographique de la commune ces dernières années. On peut supposer que l'évolution positive du solde migratoire s'est maintenu et que le solde naturel, devenu positif par l'accroissement des naissances a contribué à l'augmentation de la population.

4.1.3. La structure par âge

Evolution des classes d'âge de la population de la commune



Source : RGP INSEE 1999³

Le graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales de 1999 :

- La classe d'âge la plus jeune est restée stable et représentait 15 % de la population,
- La part des 15-29 ans a légèrement augmenté et représentait, en 1999, moins d'un cinquième de la population totale,
- Les 30-44 ans ont connu une forte baisse. Leur représentativité est passée à moins de 20% de la population,
- La part des 45-59 ans dans la population a fortement augmenté (+ 10 points de représentation). Ils représentaient près de 25% de la population,
- La classe d'âge des 60-74 est restée stable tandis que celle des plus de 75 ans a connu une baisse et représentait 8% de la population.

La classe d'âge ayant connu la plus forte évolution sont les 30-44 ans, représentatifs de la population active et donc d'un certain dynamisme.

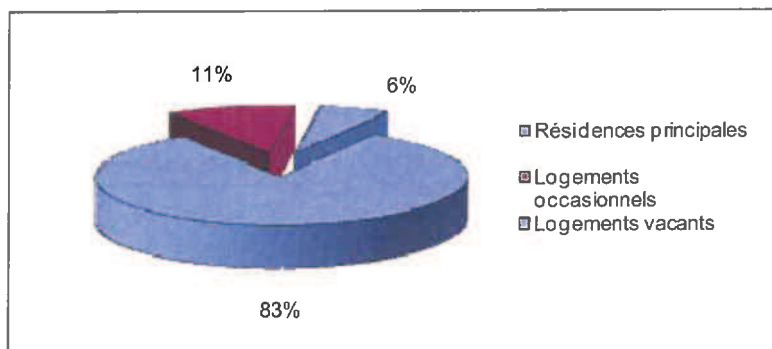
L'enjeu sur le plan démographique est d'encourager l'accueil de nouvelles populations dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

³ Les données relatives à la structure par âge sur le territoire communal ne sont pas détaillées dans l'Enquête Annuelle de Recensement de 2005. Seules les informations issues du Recensement Général de la population de 1999 ont été prises en compte.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune



Sources : RGP INSEE 1999 et EAR de 2005

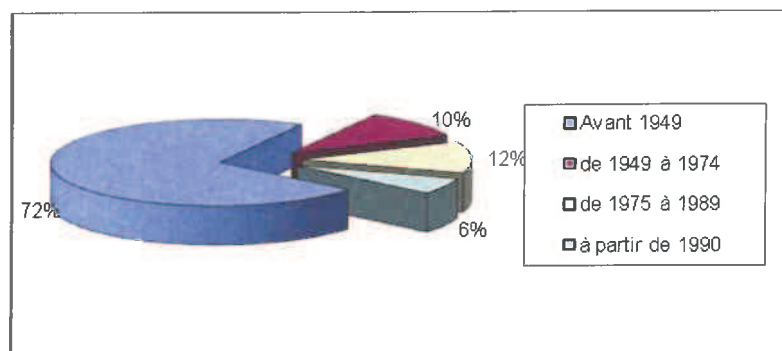
En 2005, la commune comptait 98 logements dont 81 résidences principales, 11 résidences secondaires et 6 logements vacants.

La grande majorité du parc était constituée de résidences principales qui prenaient la forme de logements individuels. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 2,8 individus.

Selon les données communales, il existe deux logements appartenant à la commune.

4.2.2. L'âge des logements

Époque de construction des résidences principales



Source : RGP INSEE 1999⁴

D'après le recensement de 1999, les résidences principales datant d'avant 1949 représentaient plus des deux tiers du parc de logements avec 49 résidences principales sur 68.

Le reste du parc était composé à part égale de résidences datant de 1949 à 1974 (7), et de 1975 à 1989 (8). Les constructions d'après 1990 restaient peu nombreuses (4).

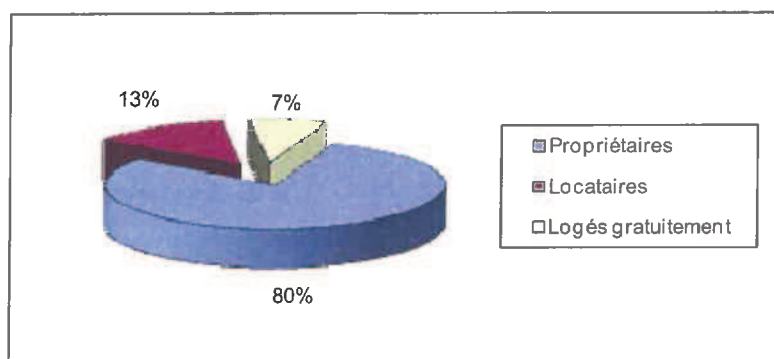
Toutefois, la commune a par ailleurs accueilli seize nouvelles constructions à usage d'habitations

⁴ Les données relatives à la structure par âge sur le territoire communal ne sont pas détaillées dans l'Enquête Annuelle de Recensement de 2005. Seules les informations issues du Recensement Général de la population de 1999 ont été prises en compte.

depuis 2000 dont près d'un tiers entre 2006 et 2007.

4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales



Source : RGP INSEE 1999⁵

En 1999, la majorité des habitants de la commune était propriétaire de son logement (54 logements sur 68).

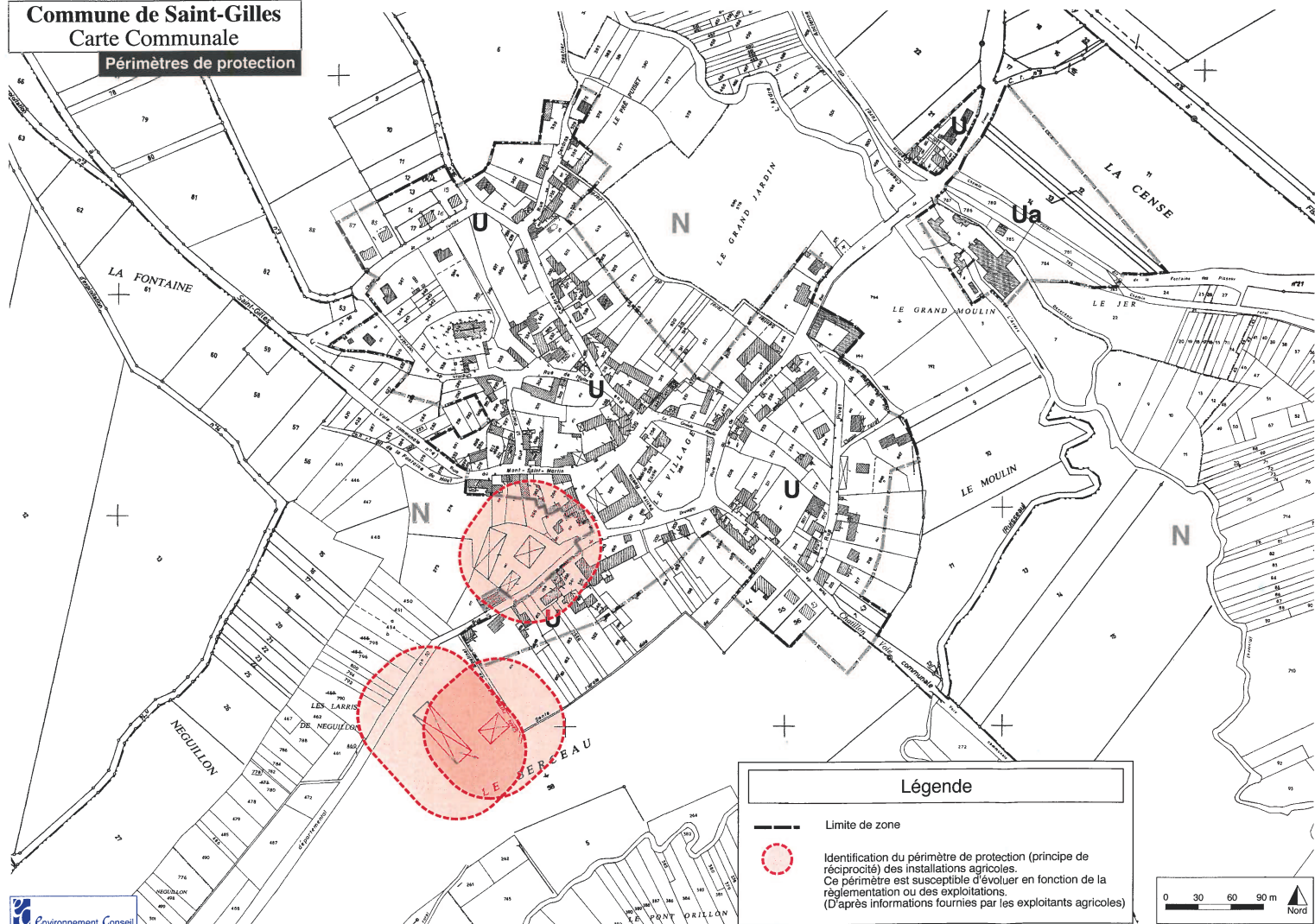
Le taux de logements locatifs, représentant 13% du parc total, constituait à l'échelle du parc des résidences principales, 9 résidences en location. Ce taux est inférieur au taux départemental de 31%, ce qui est souvent le cas pour une commune de cette taille.

L'Enquête Annuelle de Recensement de 2005 traduit une augmentation de la part des propriétaires par rapport aux locataires (+6 point de représentativité).

La commune peut éventuellement développer le logement locatif pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique (accueil de populations jeunes avec enfants).

⁵ Les données relatives au statut d'occupation des résidences principales ne sont pas assez détaillées dans l'Enquête Annuelle de Recensement de 2005. Seules les informations issues du Recensement Général de la population de 1999 ont été prises en compte.

Commune de Saint-Gilles
Carte Communale
Périmètres de protection



5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la superficie agricole utilisée communale occupe 494 hectares. Cette superficie concerne les parcelles localisées sur la commune. Elle ne peut être comparée avec la surface utilisée des exploitations qui indique les superficies des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Le recensement agricole de 2000 ne fait apparaître aucun résultat sur cette dernière donnée.

Le dernier remembrement communal a eu lieu en 1991.

Cinq exploitations agricoles ont leur siège sur le territoire communal. Elles ont pour principales activités l'élevage, la culture céréalière ou l'activité viticole. En effet, une partie du territoire de la commune est classé en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Champagne.

Selon la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Marne, une exploitation relève d'un régime particulier. L'EARL Velly, située en sortie Ouest du village au lieu-dit « Le Berceau », relève du Règlement Sanitaire Départemental.

Le développement de l'urbanisation doit prendre en compte ces exploitations et installations afin d'éviter toute nuisance réciproque. En effet, si une exploitation ou installation peut être source de bruits ou d'odeurs pour les habitations, l'implantation de ces dernières à proximité d'un bâtiment agricole peut bloquer toute possibilité d'extension, de mise aux normes.

La distance d'implantation des bâtiments d'élevage de ces installations, vis-à-vis des habitations occupées par des tiers et vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, est d'au moins 100 mètres pour les installations classées et 50 mètres pour les installations soumises à autorisation ou déclaration.

L'article 105 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 impose la même exigence d'éloignement pour toute construction, à usage d'habitation ou à usage professionnel, envisagée à la périphérie des élevages ou installations et nécessitant une autorisation administrative de construire.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, il est possible de créer des règles de distance différentes dans les parties actuellement urbanisées des communes.

Les réflexions concernant l'extension du village doivent également prendre en compte l'impact sur les exploitations et installations, en terme de réduction de surface agricole.

L'extension doit être raisonnée et cohérente avec les besoins et surtout se réaliser par phase afin d'éviter tout mitage de l'urbanisation.

La Carte Communale permet de prendre en compte les besoins éventuels de l'activité agricole en terme de développement, de délocalisation ou encore de diversification (activité commerciale, agrotourisme).

Afin de tenir compte de l'ensemble de ces éléments et d'éviter les nuisances éventuelles occasionnées par l'activité agricole, la commune a choisi de ne pas étendre l'urbanisation en entrée Ouest du village. La seconde exploitation agricole, présente dans ce secteur, fait ainsi l'objet d'un classement auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture.

Il est donc souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique générateur d'activité sur le territoire communal.

5.1.2. L'artisanat et l'industrie

L'entreprise MARKEY (exploitation de carrières), employant moins de dix salariés a son siège social dans le village de Saint-Gilles. Cette société est située en entrée Est du village, près de l'Ardre.

5.1.3. Les commerces et les services

Aucun service ou commerce n'est présent sur le territoire communal. Les communes voisines dont Fismes, sont ainsi fréquentées par les habitants de la commune pour les services de proximité (boulangerie, poste...).

5.1.4. L'activité touristique

L'activité touristique est peu développée sur le territoire communal. En effet, aucun gîte ou chambre d'hôte n'est présent. Néanmoins, des sentiers touristiques pédestres et VTT, des panneaux informatifs et une aire de pique-nique en lien avec le GR 142 qui traverse le territoire, sont prévus pour l'accueil des randonneurs et promeneurs sur la commune.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

Comparaison avec les données du RGP de 1999

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	58 %	56 %	54 %
Femmes	42 %	44 %	46 %
Population active			
Salariés	83 %	87 %	88 %
Non salariés	17 %	13 %	12 %
Chômeurs	4,2 %	12 %	12 %

Source : RGP INSEE 1999

L'évolution de la population active entre 1999 et 2005

	1999	2005
Population	165	230
Taux d'activité	66 %	77 %
Population active	71	103
Population active occupée	64	94
Chômeurs	7	9
Taux de chômage	10 %	9 %

Sources : INSEE RGP 1999, EAR 2005

Selon le Recensement Général de la Population de 1999, Parmi les 165 habitants de la commune, 71 personnes étaient actives et 64 avaient un emploi dont 49 hommes et 34 femmes. 10 % des actifs étaient au chômage.

En 2005, le taux d'activité était supérieur (+ 9 points de représentativité) et le taux de chômage légèrement inférieur (- 1 point de représentativité).

La part de la population active non salariée (17%) était un peu plus élevée que les moyennes départementales (13%) et nationales (12%). Au sens de l'INSEE, la population active non-salariée est représentée par les professions indépendantes, employeurs, et aides familiaux. Le taux communal s'explique par le nombre de personnes travaillant dans l'agriculture et la viticulture.

5.2.2. Les migrations alternantes

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	9	55
Pourcentage d'actifs travaillant dans une autre commune...	14 %	86 %

Source : RGP INSEE 1999⁶

En 1999, sur les 64 personnes actives ayant un emploi, 55, soit plus des trois quart d'entre elles (86%), travaillaient dans une autre commune. La proximité de Fismes et de l'agglomération rémoise, pôles d'emplois régionaux attirent de nombreux actifs.

Ainsi, la grande majorité des actifs étaient conditionnés par les déplacements quotidiens domicile-travail.

⁶ Les données relatives aux migrations alternantes ne sont pas assez détaillées dans l'Enquête Annuelle de Recensement de 2005. Seules les informations issues du Recensement Général de la population de 1999 ont été prises en compte.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

Une salle polyvalente pouvant accueillir une cinquantaine de personnes est présente sur le territoire communal ainsi qu'une bibliothèque. La commune projette par ailleurs de réaliser des équipements sportifs et de loisirs.

Une extension du cimetière s'avère par ailleurs nécessaire. La commune a ainsi choisi d'utiliser son droit de préemption sur les parcelles connexes afin de réaliser cet aménagement.

6.2. Les équipements scolaires

Les écoles primaires et maternelles sont localisées à Fismes. Les transports scolaires sont assurés par le syndicat scolaire de Fismes.

Les collégiens sont dirigés vers le collège Thibaud de Champagne à Fismes, les lycéens se rendent quant à eux sur Reims.

6.3. Le tissu associatif

L'association de pêche de l'Ardre, l'association de l'Orion ainsi que le comité des Fêtes contribuent à dynamiser la vie locale.

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication et les transports

Le territoire communal est traversé par :

- La RD 386, qui relie la commune à Fismes au Nord,
- La RD 29, reliant le village à la commune voisine de Dravegny au Sud-Ouest.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

La commune adhère au Syndicat des eaux de Fismes (SIAEP), regroupant les communes de Bazuche, Bouvancourt, Breuil, Courlondon, Courville, Crugny, Fismes, Magneux, Mont-sur-Courville, Montigny-Romain, Paars, Saint-Gilles, Ventelay.

Deux forages de 85 mètres sont localisés sur les communes de Courville et Bravegny et permettant d'alimenter en eau potable l'ensemble de ces communes.

Tableau de la consommation annuelle d'eau pour la commune :

<i>Année</i>	<i>Consommation du syndicat en m³</i>	<i>Consommation de Saint- Gilles en m³</i>
2007	438 000 m ³	9500 m ³
2006	426 000 m ³	9000 m ³
2005	442 000 m ³	10 000 m ³
2004	440 000 m ³	10 000 m ³

La production actuelle couvre les besoins de la commune. Le captage peut en effet satisfaire une augmentation de la population de l'ordre de 1000 habitants.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales signale qu'une partie du périmètre de protection rapproché du captage du syndicat des eaux de Chéry-Chartreuve à Mont-Saint-Martin dans le département de l'Aisne se trouve sur le territoire de la commune de Saint-Gilles.

7.2.2. L'assainissement

La commune est desservie par un réseau d'eau pluviale sur les rues Cerdras, Saint-Pierre et de l'Eglise avec rejet dans le cours d'eau de l'Ardre.

Concernant les eaux usées, la commune ne dispose pas d'un réseau collectif d'assainissement raccordé à une station d'épuration. L'assainissement des habitations s'opère donc de manière individuelle.

Néanmoins, un projet de raccordement au tout à l'égout est prévu pour 2016 et une station d'assainissement est en projet sur Fismes. La commune y sera prochainement rattachée.

Un schéma d'assainissement a été approuvé en 2007.

7.2.3. La défense incendie

La défense incendie actuelle présente sur le village n'est pas suffisante. Une demande a été faite par la commune afin de disposer de défenses incendies aux normes.

Pour être en conformité avec la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 :

- les poteaux d'incendie doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égal à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde pour une pression de 1kg/cm²,
- les poteaux d'incendie doivent être positionnés à une distance allant de 150 à 400 mètres entre eux selon les caractéristiques du risque à défendre ainsi que son isolement.

7.3. La gestion des déchets

La commune adhère au syndicat SYCOMORE. Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine par la société collectrice Dectra. Le ramassage des monstres a lieu deux fois par an. Le tri sélectif est en place sur la commune : les papiers et plastiques sont collectés en porte à porte deux fois par mois par la société Dectra. Le tri du verre, des gravats et des matériaux inertes a lieu par apport volontaire dans des bornes ou à la déchetterie, située à Fismes.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (liste).

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale

Au titre de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- L'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,
- L'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
 - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- L'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (N), à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (articles L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Selon l'article R. 124-3, les documents graphiques peuvent également préciser « qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ». Par ailleurs, « ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée ».

1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) : « Les conseils municipaux de communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

Dans les communes où une **Carte Communale a été approuvée**, le Conseil Municipal peut décider que les permis de construire, d'aménager ou de démolir seront **délivrés par le maire au nom de la Commune au titre de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme**. Dans ce cas, le transfert de compétence au maire agissant au nom de la Commune est **définitif**.

2. Développer raisonnablement l'urbanisation

La commune de Saint-Gilles a décidé d'élaborer une Carte Communale pour planifier l'urbanisation de son territoire de manière cohérente et raisonnée.

Pour assurer son maintien démographique et en permettre le développement, la commune souhaite étendre l'urbanisation en périphérie du domaine bâti, permettant ainsi l'accueil de nouveaux habitants dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible, ont été pris en compte la forme actuelle du village ainsi que la présence des réseaux et le schéma d'assainissement.

2.1. Les typologies urbaines et la desserte par les réseaux

- **Forme actuelle du village** : le village de Saint-Gilles, groupé le long des infrastructures et de l'église, s'est étiré en périphérie du domaine bâti. Conditionnés par le relief et la vallée de l'Ardre, plusieurs quartiers, construits au coup par coup se sont formés au Sud et au Nord.

- **Présence des réseaux** (voirie, eau potable, électricité et assainissement). Les constructions isolées étant éloignées du village et n'étant pas toutes équipées en matière de réseaux, aucune zone d'extension n'a été définie dans ce secteur. La commune étant confrontée, dans certains quartiers, à la difficulté de l'approvisionnement en eau, la présence du réseau d'eau potable et sa capacité ont fait l'objet d'une attention particulière dans la définition des zones d'extension.

2.2. Le village est cerné par certaines contraintes susceptibles de limiter son développement

- **Le périmètre de 50 mètres établi au titre du principe de réciprocité fixé par le Règlement Sanitaire Départemental autour de l'exploitation agricole située en sortie Ouest du village et la prise en compte d'une seconde exploitation localisée dans ce même secteur (demande d'un périmètre de protection en cours auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture),**

- **La présence des réseaux et la présence de champs d'épandage,**

- **Les zones humides et inondables de la vallée de l'Ardre et de l'Orion, à l'Est et au Sud du village**

- **La topographie et l'occupation du sol (versants viticoles et boisés).**

2.3. Les extensions résidentielles

Le choix du développement de la zone constructible de Saint-Gilles a été retenu le long des voiries et chemins déjà existants.

La zone constructible s'appuie généralement sur les limites cadastrales des parcelles ou de bâti.

En plus des Parties Actuellement Urbanisées (PAU), la zone constructible U concerne les secteurs suivants qui ne sont pas encore urbanisés :

- **Une partie des parcelles situées de part et d'autres de la rue de Chatillon.** Cette extension urbaine se fait ici en continuité avec l'existant et permet de prolonger le village le long de la voirie existante. Le flanc Est est volontairement limité en profondeur et largeur en raison du

caractère inondable du secteur. Afin d'éviter des constructions trop en profondeur rompant l'alignement du front urbain existant. Ainsi la profondeur de la zone constructible est limitée à 35 mètres.

- **Les parcelles localisées au Nord Ouest du village, sur le flanc Sud du chemin de la Verrière et sur le flanc Nord de la rue du Mont-Saint-Martin.** Cette extension urbaine permet de conforter la forme urbaine et l'unité foncière du village. La délimitation de cette zone s'appuie sur les rues existantes et les limites cadastrales et permet de densifier le village sur l'arrière. Ce secteur est volontairement limité dans son extension afin que l'ensemble des réseaux soit présents. La commune pourra dans un second temps réviser sa Carte Communale et étendre l'urbanisation de ce secteur.

La zone constructible U englobe donc une grande partie du village actuel ainsi que l'ensemble de constructions situées en entrée Est du village, le long de la rue de Fismes, en excluant les secteurs soumis au risque d'inondation (les parcelles jouxtant l'Ardre, ont été classées en zone Naturelle afin de protéger toutes habitations des risques d'inondations) et les parcelles non construites incluses dans les périmètres de protection des installations agricoles et sanitaires.

2.4. Les perspectives économiques

La commune souhaite développer l'attractivité économique de son territoire.

Pour ce faire, un secteur d'activités Ua est défini au niveau de la carrière existante et étendu le long de la rue de Fismes au lieu-dit « La Cense ».

La délimitation de ce secteur Ua s'appuie sur les limites de parcelles existantes et du chemin dit de la Fontaine des Pisseux.

Ne sont admises dans ces secteurs que les constructions de bâtiments d'activités, les locaux de gardiennage étant tolérés.

La commune, après l'approbation de la Carte Communale, a choisi de préempter sur une partie des parcelles 12 et 13 afin de pouvoir développer cette zone artisanale.

2.5. La prise en compte de l'activité agricole

Afin de ne pas contraindre les exploitants agricoles en autorisant des constructions à proximité de leurs activités, l'urbanisation a été limitée autour des exploitations existantes, notamment à l'Ouest du village.

Ainsi, les exploitations sont incluses dans la zone N. En zone N, sont néanmoins permis l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

2.6. Le potentiel de développement

Globalement, la zone constructible (nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation et dents creuses) offre **un potentiel d'une vingtaine de terrains à bâtir**, soit à raison d'une moyenne de trois habitants par nouvelle construction, **une augmentation de la population d'environ 60 habitants à l'horizon des 5 à 10 prochaines années.**

En cas de rythme plus soutenu, la commune aura la possibilité de réviser sa Carte Communale pour l'adapter à ses nouveaux besoins.

3. Maintenir et permettre le développement des activités

3.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune, avec 5 exploitations agricoles, est un village rural où l'activité agricole et viticole constitue une part non négligeable de l'activité et des emplois. Elle souhaite donc maintenir l'activité actuelle et permettre son évolution.

Ces installations et les exploitations agricoles ainsi que les parcelles non construites en dehors du village sont classés en zone N pour permettre l'extension éventuelle de ces exploitations et limiter l'implantation de tiers.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire agricole est classé en zone Naturelle N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

3.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales

La commune accueille une activité artisanale principale liée à l'exploitation de carrière.

Il est à noter qu'en cas de projet d'installations d'installations d'artisans dans le village, la Carte Communale permet également, dans l'ensemble de la zone U, l'implantation de toute activité artisanale, commerciale, industrielle ou de service, sous réserve des réglementations en vigueur.

Par ailleurs, les élus ont instauré un secteur Ua afin de permettre l'extension de l'activité existante ou l'implantation de nouvelles activités.

4. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

4.1. Protéger l'environnement naturel

Le territoire communal fait l'objet d'un inventaire et de mesures de protection particulière. Le territoire est en effet concerné par la ZNIEFF de type II « La vallée de l'Ardre et ses affluents ». Toutefois, l'ensemble des zones naturelles de la commune (plaine agricole, coteaux viticoles, boisements...), abritant une biodiversité particulière, sont à protéger prioritairement et sont donc classés en zone naturelle N.

4.2. Préserver les paysages

Parmi les unités paysagères qui constituent le territoire de la commune, celles du village et des paysages de côtes sont les plus sensibles.

Le territoire communal est doté de nombreux boisements et espaces naturels. C'est pourquoi, hormis le village, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N.

4.3. Prendre en compte le patrimoine historique

L'église de Saint-Gilles est classée au titre des Monuments Historiques et dégage un périmètre de protection de 500 mètres. Par ailleurs, la richesse architecturale du village doit être préservée.

C'est pourquoi, il est recommandé que les nouvelles constructions s'intègrent au mieux avec le style des constructions locales ; notamment, implantation des constructions dans la parcelle, volume et forme des constructions, nombre et pente des toits, orientation du faîtage, couleur des façades et des toitures, ouvertures plus hautes que larges.

Par ailleurs, une attention particulière devra également être portée au patrimoine archéologique, que ce soit des sites connus ou de nouvelles découvertes lors de la réalisation de nouvelles constructions.

Ainsi, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES DE LA MISE EN
PLACE DE LA CARTE
COMMUNALE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LES
MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La Carte Communale délimite une zone U, d'une surface de 15,85 hectares, qui permet une augmentation de la zone constructible par rapport aux surfaces initialement bâties. Cette zone U comprend un secteur dédié à l'implantation d'activités d'environ 2,3 hectares.

Le choix d'étendre la zone constructible correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire. Ainsi, la Carte Communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations dans un cadre cohérent.

Globalement, au vu de la présentation du zonage effectuée précédemment, la Carte Communale délimite la zone constructible en respectant les contours des Parties Actuellement Urbanisées. Il peut être considéré les extensions réelles suivantes :

- Une partie des parcelles situées de part et d'autre de la rue de Chatillon, dans le prolongement de la voie existante (0,179 hectares),
- Les parcelles localisées au Nord-ouest du Village (chemin de la Verrière – rue Mont Saint Martin). Ce secteur est toutefois volontairement limité dans l'attente d'une mise en place des réseaux (0,251hectares).

L'extension prévue par la Carte Communale représente donc environ 0,43 hectares. A raison d'environ 10 constructions à l'hectare, un peu plus de 4 constructions peuvent y être implantées.

Parallèlement, la zone constructible qui couvre les zones urbanisées comprend des «dents creuses». Il est ainsi recensé environ 6 possibilités de constructions (0,54 hectares).

Au maximum, considérant que toutes les parcelles seront vendues, Saint-Gilles pourrait accueillir un peu plus d'une dizaine de nouvelles constructions et, à raison de 2,8 personnes par logement (moyenne actuelle selon l'EAR de 2005), près d'une trentaine de nouveaux habitants.

Cette hypothèse d'urbanisation respectant le développement démographique actuelle de la commune permet aux élus d'avoir une vision de leur développement à un horizon de dix ans. Par ailleurs, compte-tenu du contexte foncier (nombre de propriétaires concernés) et socio-économique actuel, cette hypothèse peut être minorée pour le court et moyen terme.

L'extension des zones constructibles correspond à la volonté communale de maîtriser la demande de permis de construire sur l'ensemble du village. Ainsi, la Carte Communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouveaux habitants pour les dix prochaines années.

La délimitation de la zone constructible est effectuée dans le prolongement du village existant : aucun nouveau hameau n'a été délimité et la commune ne souhaite pas développer la construction autour des habitations isolées.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturel (inondation) ne concerne ces zones d'extension ou n'aggravent la situation existante, puisque des maisons d'habitation sont déjà présentes à une moindre distance.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minimale de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la Carte Communale	Effets positifs de la Carte Communale
Perte minime de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels et la ZNIEFF, ni sur le paysage

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe en continuité urbaine avec l'existant : au Sud dans le prolongement de la zone déjà bâtie, au Nord-Ouest en cohérence avec la zone construite actuelle. La morphologie du village existant est donc respectée mais étendue.

La Commune est dotée d'entités paysagères fortes. Néanmoins, elle n'est concernée par aucun paysage remarquable. Les zones d'extension envisagées sont prévues dans des secteurs n'ayant aucune caractéristique paysagère importante mais sont situées à proximité de la vallée de l'Orion et des coteaux.

Afin de limiter les impacts sur le paysage, il serait important de réaliser des efforts d'intégration paysagère pour les nouvelles constructions sous forme de plantations d'essences locales en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine.

Le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles, seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé significatif n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune est concernée par la ZNIEFF de type II de « La vallée de l'Ardre et de ses affluents ».

Néanmoins l'ensemble des zones naturelles de la commune (les espaces boisés, les cultures...) sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone Naturelle N.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire. Elle ne diminue pas la qualité des zones de patrimoine naturel reconnu.

En conséquence, la Carte Communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.